

**Annexes de l'arrêté du 19 février 1993 portant création et fixant les conditions
d'obtention du certificat de qualification complémentaire Vélo tout terrain en milieu
montagnard modifiées par l'arrêté du 3 septembre 1993**

**Annexe 1
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES**

Le référentiel comprend six parties liées à :

La technique ;

La pédagogie ;

La sécurité ;

La maintenance du matériel ;

La connaissance du milieu ;

L'environnement économique et professionnel.

I. Technique

1. Maîtriser les fondamentaux techniques :

Equilibre ;

Propulsion ;

Conduite,

dans des situations de :

Montée de différentes difficultés ;

Dévers ;

Courbe ;

Descente de différentes difficultés ;

Franchissement d'obstacles ;

Terrain varié, avec adaptation à toutes les situations du terrain (dont la moyenne montagne).

2. Capacité à régler un problème mécanique lors d'une sortie à la journée sur ces mêmes parcours.

Capacité à intervenir pour améliorer le fonctionnement et le rendement d'un VTT

II. Pédagogie

1. Concevoir et adapter un projet d'animation VTT fonctionnant avec plusieurs groupes, sur un ou plusieurs jours.

2. Evaluer et organiser un groupe pour une mise en place pédagogique efficace.

3. Proposer des situations d'apprentissage permettant une progression dans le niveau de pratique.

III. Sécurité

1. Capacité à mettre en place un programme global d'activité.

2. Capacité à évaluer les risques existants dans chaque séance et relatifs :

Au terrain ;

A la météorologie ;

Aux pratiquants ;

Au matériel.

3. Capacité à lire, interpréter une carte et à s'orienter.

IV. Maintenance du matériel

1. Connaissance de la réparation et du matériel suffisante pour gérer l'entretien courant d'un parc de VTT
2. Connaissance des nouveaux matériels existants dans le but d'améliorer les performances d'un parc de VTT

V. Connaissance du milieu

1. Connaître, faire découvrir et éduquer au respect des différents aspects du milieu.

VI. Environnement économique et professionnel

1. Être capable de concevoir, gérer et diffuser un produit touristique à partir d'une analyse du marché (maîtrise des techniques simples de communication, marketing et commercialisation).
2. Connaître les réglementations spécifiques à la pratique du VTT et à son milieu d'évolution.
3. Connaître les institutions fédérales et professionnelles organisant l'activité VTT

Annexe 2 **UNITÉS DE FORMATION - ÉPREUVES DE L'EXAMEN** **ALLÈGEMENTS – DISPENSES**

Modifié par l'arrêté du 3 septembre 1993 – art.2

I. UNITÉS DE FORMATION

UF 1 : Pédagogie et technique (Quarante heures)

1. Rappel des différents éléments scientifiques entrant dans la démarche pédagogique (quatre heures) :

Psychologiques ;

Biomécaniques ;

Physiologiques ;

Traumatologie du pratiquant VTT

2. Pédagogie générale (quatre heures) :

Facteurs à prendre en compte dans l'apprentissage (objectifs, type de publics) ;

Méthodologie appliquée à l'activité VTT :

La réalisation d'un projet pédagogique ;

La réalisation d'une progression, la conception de séance ;

Les différentes formes de travail en VTT : individuel, collectif.

3. Pédagogie pratique (seize heures) :

Mise en place de l'activité en fonction du projet pédagogique, des différents éléments relatifs au milieu et au type de public ;

Organisation de groupes à partir des niveaux de pratique ;

Utilisation des principales techniques d'animation et des supports adaptés ;

Évaluation (analyse des résultats, adaptations, propositions, réalisations).

4. Technique de l'activité (huit heures) :

Etude des fondamentaux techniques (équilibre, propulsion, conduite) mettant en évidence les principes suivants :

Adhérence,
Maniabilité
Franchissement,
Trajectoires,
Changement de vitesse ;
Amélioration de l'utilisation du VTT, étude de la position.

5. Technologie de l'activité (huit heures) :

Outillage de base ;
Etude des différents composants du VTT ;
Etude des interventions rapides de nécessité (montage et démontage) ;
Choix et entretien du matériel ;
Analyse des géométries et des caractéristiques.

UF 2 : Connaissance du milieu Orientation – Sécurité (quarante heures)

1. Connaissance du milieu (douze heures) :

Le milieu montagnard, minéral, végétal, animal, humain ;
Le respect de l'environnement ;
Inventaire des différentes causes de dégradation du terrain ;
Pollution.

2. Topographie, cartographie, orientation (vingt-quatre heures) :

Lecture de paysage (relation carte - terrain) ;
Cartographie ;
Orientation ;
Mise en pratique sur le terrain (utilisation des instruments et choix d'itinéraires adaptés).

3. Météorologie (deux heures) :

Les différentes sources fiables d'information ;
Les grands phénomènes météorologiques.

4. Sécurité (deux heures) :

Par rapport à l'activité, au milieu, la météorologie ;
Les secours en montagne (première assistance, déclenchement des secours, attitude à adopter).

UF 3 : Gestion - Promotion - Réglementation (vingt-quatre heures)

1. Gestion - Promotion (douze heures) :

Gestion d'un parc de VTT ;
Conception de produit (les différentes formes de pratique, étude de marchés, objectifs, élaboration) ;
Intégration du produit (supports, diffusion, catalogues) ;
Promotion (médias, conférences, salons, animations locales, projections) ;
Commercialisation (vente par agences, tour operator...) ;
Analyse (résultats, prospective).

2. Réglementation (six heures) :

Aspect historique, social et économique des pratiques ;
Réglementation de la pratique ;

Réglementation liée au milieu ;
Les différents balisages utilisés.

3. Les organisations fédérales et professionnelles (six heures).

II. EPREUVES DE L'EXAMEN FINAL

1. Epreuves pratiques

Ces épreuves sont éliminatoires.

Elles consistent :

En deux parcours effectués chronologiquement ;

En une épreuve d'orientation.

1.1. Les parcours :

1.1.1. Un parcours d'habileté.

Il consiste à franchir des obstacles naturels répartis sur plusieurs zones. Chaque zone est divisée en segments mettant chacun en évidence une habileté technique particulière à réaliser. Le circuit est composé au choix de quatre zones de cinq segments ou de cinq zones de quatre segments. Après avoir reconnu à pied la zone (pendant dix minutes maximum) le candidat doit franchir celle-ci sans prendre d'appui (on entend par appui tout point de contact autre que les deux roues). Il procède de même pour l'ensemble des zones. Chaque appui enlève 0,5 point sans aller au-delà de un point par segment.

1.1.2. Un cross.

Le parcours a une distance d'environ 20 km et la dénivelée positive est d'environ 600 m. Il comporte tous les obstacles et les difficultés caractéristiques du vélo tout terrain. Le parcours est communiqué aux candidats avant l'épreuve. Il est balisé de façon à ce qu'il ne comporte aucun problème d'itinéraire. Pour cette épreuve, la note attribuée au candidat dépend d'un barème arrêté par le jury sur la base du temps réalisé par des ouvriers désignés par le président du jury à partir d'une liste établie conjointement par la Fédération française de cyclisme et par le Syndicat national des accompagnateurs en moyenne montagne.

1.1.3. Notation.

Le barème est porté à la connaissance des candidats avant le début de l'épreuve. Chaque épreuve est notée de 0 à 20, la moyenne des deux notes devant être égale ou supérieure à 10 pour accéder à la suite des épreuves.

1.2. Epreuve d'orientation.

Cette épreuve consiste en la réalisation d'un parcours de 8 à 10 km comprenant la découverte de six balises dont trois pointées et trois définies par azimuts + distance, azimut + altitude et triangulation. A partir des indications fournies, le candidat établit lui-même son itinéraire sur la carte au 25/1 000. Le candidat doit trouver les six balises dans un temps limite déterminé par le jury. Ce temps sera porté à la connaissance des candidats avant l'épreuve.

2. Epreuves techniques

Ce sont des épreuves orales.

2.1. Technique et mécanique (coefficient 2).

Objectif : Permettre d'apprécier chez le candidat ses connaissances techniques et mécaniques relatives au VTT

Modalités d'organisation : Le candidat tire au sort une question dans chacun des deux thèmes et dispose pour l'ensemble de quinze minutes (maximum) de préparation suivi de quinze minutes d'exposé.

2.2. Milieu cartographie - orientation (coefficient 2).

Objectif : Permettre d'apprécier chez le candidat ses connaissances relatives au milieu montagnard et à la cartographie - orientation.

Modalités : Le candidat tire au sort une question dans chacun des deux thèmes et dispose pour l'ensemble de quinze minutes (maximum) de préparation suivi de quinze minutes d'exposé.

2.3. Environnement institutionnel

- Réglementation (coefficient 1).

Objectif : Permettre d'apprécier chez le candidat les connaissances relatives à l'environnement institutionnel et réglementaire.

Modalités : Le candidat tire au sort une question dans chacun des thèmes et dispose pour l'ensemble de quinze minutes (maximum) de préparation suivi de quinze minutes d'exposé.

3. *Epreuves pédagogiques*

3.1. Préparation et conduite d'une séance (coefficient 3).

Objectif : Conduire une séance à thème incluant à la fois l'exploitation de l'espace montagnard et les aspects techniques et pédagogiques de l'activité.

Le candidat est évalué sur ses capacités à maîtriser la cohérence de ces objectifs.

Modalités : Durée de la séance : trente minutes.

La veille, le candidat tire au sort un thème de séance. Le lieu de pratique est connu du candidat le premier jour de l'examen. Cette épreuve se déroule en présence d'un groupe d'élèves choisis en dehors des candidats à l'examen.

3.2. Entretien (coefficient 1).

Il est consécutif à la séance présentée, sa durée est de vingt minutes maximum.

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à :

Préciser sa démarche ;

Analyser le déroulement de sa séance ;

Evoquer les problèmes rencontrés et proposer des solutions et des adaptations.

III. ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

1° Sont allégés de l'unité de formation 1 " Pédagogie et technique " :

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option Cyclisme ;

Les titulaires du diplôme de moniteur fédéral vélo tout terrain (BF 2) délivré par la Fédération française de cyclisme.

2° Sont allégés de l'unité de formation 2 " Connaissance du milieu Orientation - Sécurité " :

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne ;

Les titulaires du diplôme de guide de haute montagne.

3° Sont dispensés du parcours d'habileté et du cross composant les épreuves pratiques de l'examen final et de l'épreuve " Technique et mécanique " composant les épreuves techniques de l'examen final :

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option Cyclisme.

4° Sont dispensés de l'épreuve d'orientation composant les épreuves pratiques de l'examen final et de l'épreuve " Milieu cartographie - orientation " composant les épreuves techniques de l'examen final :

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne ;

Les titulaires du diplôme de guide de haute montagne.